

# Parc éolien : « C'est mieux accepté lorsque c'est fait avec des professionnels du paysage »

Les parcs éoliens sont mal perçus par une partie de la population. Peut-être le seraient-ils mieux s'ils intégraient de façon plus cohérente l'aspect paysager. Entretien avec Odile Marcel, présidente du collectif Paysages de l'après-pétrole.

[Actu-Environnement.com](https://www.actu-environnement.com) / [Interview vidéo](#) | 25 novembre 2021 | [Baptiste Clarke](#)  
<https://www.actu-environnement.com/ae/news/parc-eolien-acceptation-professionnels-paysage-38614.php4#xtor=ES-6>

L'acceptabilité de l'éolien, terrestre ou maritime, est une question cruciale pour atteindre les objectifs de développement de la filière prévus dans l'actuelle Programmation pluriannuelle de l'Énergie. Cette PPE nécessite d'atteindre 2 gigawatts d'installations d'éoliennes terrestres par an, un rythme jamais encore atteint. Outre les leviers juridiques et réglementaires, la concertation peut aider à développer les parcs éoliens. Une approche par le paysage pourrait aussi faciliter les projets.

Les énergies fossiles (charbon, gaz, pétrole) ont induit à leur apogée des changements dans le paysage. Avec la nécessité de faire évoluer le modèle énergétique vers des énergies moins polluantes, les paysages changent à nouveau et ce peut être un moyen de parler de transition énergétique avec les citoyens. Un ouvrage a été publié en juin 2021 « Paysage de l'après-pétrole », dont les auteures sont Armelle Lagadec et Mathilde Kempf, respectivement architecte et urbaniste. Elles retracent sept expériences européennes dans le cadre desquelles des territoires engagés dans une démarche paysagère ont facilité le développement de la transition énergétique.

Explications avec Odile Marcel, présidente du collectif « Paysage de l'après-pétrole », composé de spécialistes de l'aménagement, d'agronomes, d'urbanistes (architectes ou paysagistes) et d'experts en sciences humaines, sciences politiques...

© Tous droits réservés Actu-Environnement Reproduction interdite sauf [accord de l'Éditeur](#) ou [établissement d'un lien préformaté \[38614\]](#) / [utilisation du flux d'actualité](#).